



DROIT A L'IMAGE, Année 2025 / 2026

Dans le cadre de notre travail de communication (bulletin communal, site internet, page Facebook de la commune, bibliothèque...), nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école.

Il ne s'agit pas de photos individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant les enfants en activité.

En application de la loi informatique et liberté et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de « flouter » son visage.

Le Maire,
Jean-François LE GALL



Nous soussignés,

NOM _____ Prénom _____

Responsables légaux de l'enfant : _____

Nous autorisons / nous n'autorisons pas _____

Que la commune utilise des photos de notre enfant, prises au cours des activités scolaires et extra scolaires, dans les supports de communication tels que le bulletin municipal, le site internet, page Facebook, Bibliothèque....

La présente autorisation comprend la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques, par tout procédé.

A _____, le _____

Signature des représentants légaux